

ON VOUS INFORME

Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

RQTH

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une reconnaissance officielle, à demander auprès de la MDPH, de l'aptitude d'une personne à obtenir ou conserver un emploi malgré une insuffisance ou une diminution de ses capacités mentales ou physiques.

Est considérée comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques.

-> Où récupérer le dossier ?

Tu trouveras le dossier à remplir en Mairie, dans un CCAS ou en ligne (sur mdphenligne.cnsa.fr) ou à la mission handicap de la Région qui peut t'aider à le compléter.

Dans ce dossier est présent un certificat médical à faire remplir par le médecin de famille. (A télécharger si demande en ligne).

Les autres pièces à fournir seront :

1. Pièce d'identité recto verso,
2. Justificatif de domicile,
3. CV (pour la première demande)

-> Où envoyer la demande ?

Le tout est à renvoyer à la MDPH de ton département (Attention il y a un délai de réponse jusqu'à 6 mois suivant le département). Elle peut aussi s'effectuer entièrement en ligne pour toute personne à l'aise en informatique .

**Chaque pathologie doit être reconnue
il n'y pas de demande INUTILE**



0374275706



cgt@hautsdefrance.fr



[@cgtregionhautsdefrance](https://www.facebook.com/cgtregionhautsdefrance)



<https://cgt-regionhautsdefrance.com>